

**Commune d'UCCLE**  
Monsieur Marc COOLS  
Echevin de l'Urbanisme  
Place Jean Vander Elst, 29  
B – 1180 UCCLE

V/Réf : ES/ns U 76 F° 272  
N/Réf : AVL/CC/UCL- 2.235/s.416  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : UCCLÉ. Angle de la rue de Stalle et de la chaussée d'Alseberg.  
Maintien d'un dispositif publicitaire éclairé.  
Demande de permis d'urbanisme. Demande de la Commission de concertation.

En réponse à votre lettre du 10 juillet 2007, sous référence, reçue le 12 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 8 août 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une parcelle située dans la zone de protection de la propriété Raspail, classée comme site, et porte sur le maintien d'un dispositif publicitaire.

La Commission rappelle qu'***en vertu des prescriptions du R.R.U., la publicité est interdite dans les zones de protection des biens classés (Titre VI, chapitre II, article 4, §1, 2°).***

Elle recommande le respect de ces prescriptions et ne peut, par conséquent, souscrire à la présente demande.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Muriel Muret  
- A.A.T.L. – D.U. : M. Briard